

MARCHE PUBLIC DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES
CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES
(CCAP)

Maître de l'ouvrage : Etat – Ministère des Armées et des Anciens Combattants

Conducteur d'opération :
Service d'infrastructure de la Défense Sud-Est
Centre Référent en Performance Energétique

Objet du marché :

Le Cannet des Maures (83) - Base-école Général Lejay - Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la mise en place d'un contrat de performance énergétique (CPE) - Réalisation d'un audit énergétique, de l'assistance à la contractualisation et au suivi du contrat de performance énergétique

TABLE DES MATIERES

PREAMBULE – LEXIQUE	4
1. OBJET DU MARCHE – DISPOSITIONS GENERALES	5
1.1 OBJET DU MARCHE :	5
1.2 CONTENU DE LA MISSION	5
1.3 SOUS-TRAITANCE	5
1.4 TRAVAUX INTERESSANT LA DEFENSE – MESURES DE SECURITE	6
1.4.1 Restrictions diverses	6
1.4.2 Protection du secret de la défense nationale	6
1.4.3 Contrôle nominatif	6
1.4.4 Contrôle d'accès	6
1.5 CONDITION PARTICULIERE D'EXECUTION : CLAUSE SOCIALE D'INSERTION	7
1.6 INSPECTION DU TRAVAIL	7
2. PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHE	7
2.1 PIECES PARTICULIERES	7
2.2 PIECES GENERALES	7
3. CLAUSES DIVERSES	7
3.1 PROTECTION DE LA MAIN D'ŒUVRE ET CONDITIONS DE TRAVAIL	7
3.2 UTILISATION DE RESULTATS	7
3.3 ORDRES DE SERVICES	7
4. MODALITES D'EXECUTION	8
4.1 RESPONSABLE PHYSIQUE DU MARCHE/SUPPLEANCE :	8
4.2 REMPLACEMENT DU RESPONSABLE PHYSIQUE	8
4.3 EXECUTION DE LA PRESTATION AUX FRAIS ET RISQUES DU TITULAIRE	8
4.4 PERSONNEL EMPLOYE POUR L'EXECUTION DU MARCHE	8
5. MODALITES DE REGLEMENT – VARIATION DES PRIX	8
5.1 MODALITES DE REGLEMENT	8
5.2 VARIATIONS DE PRIX	9
6. LIVRABLES	9
6.1 DETAIL DES RENDUS	9
6.2 PRESENTATION DES DOCUMENTS	9
7. CONTROLE ET RECEPTION DES PRESTATIONS	10
7.1 ADMISSION DES PRESTATIONS	10
7.2 ACHEVEMENT DES PRESTATIONS	10
8. DELAIS D'EXECUTION – PENALITES ET PRIMES	10
8.1 DELAIS D'EXECUTION	10
8.2 PENALITES	10
8.2.1 Absence aux réunions / rendez-vous	11
8.2.2 Retard dans la remise de documents	11
8.2.3 Sous-traitance non déclarée	11
8.2.4 Qualité des productions dues au titre du CCTP	11
7.3.4.1 Au titre de la situation de référence PT1	11
7.3.4.2 Au titre de l'assistance à la contractualisation PT4	11
7.3.4.3 Au titre de l'assistance au suivi de la conception et réalisation des travaux PT5	11
8.3 LUTTE CONTRE LE TRAVAIL DISSIMULE	11
9. DISPOSITIF DE VIGILANCE AVEC E-ATTESTATIONS.	12
9.1 PRESENTATION DU DISPOSITIF « E-ATTESTATIONS »	12
9.2 DOCUMENTS A PRODUIRE	12
10. AVANCE	12

11.	RESILIATION DU MARCHE – CLAUSES DIVERSES	12
11.1	ARRET DE L'EXECUTION DES PRESTATIONS	12
11.2	RESILIATIONS DU MARCHE	13
11.2.1	<i>Résiliation aux torts du titulaire :</i>	13
11.2.2	<i>Autres cas de résiliation :</i>	13
11.3	CLAUSES DIVERSES	13
11.3.1	<i>Assurances :</i>	13
11.3.2	<i>Nantissement – Cession de créance :</i>	13
11.3.3	<i>Retenue de garantie :</i>	13
12.	TRAITEMENT DES DIFFÉRENTS ET LITIGES	13
12.1	TRAITEMENT DES LITIGES	13
12.1.1	<i>Comités consultatifs de règlement amiable des différends</i>	13
12.1.2	<i>Mission ministérielle PME/PMI</i>	14
12.2	CONTENTIEUX – DROIT APPLICABLE	14
13.	DEROGATIONS AUX DOCUMENTS GENERAUX	14

PREAMBULE – LEXIQUE

Dans le présent document,

SID SE : Service d'Infrastructure de la Défense Sud-Est

BMO : Bureau de Maîtrise d'Œuvre

BCO : Bureau de Conduite d'Opération

USID : Unité de Soutien de l'Infrastructure de la Défense

CRPE : Centre Référent en Performance Energétique

CCP : Code de la Commande Publique

1. OBJET DU MARCHÉ – DISPOSITIONS GENERALES

1.1 Objet du marché :

Les stipulations du présent cahier des clauses administratives particulières (CCAP) concernent l'exécution des prestations intellectuelles ayant pour objet les missions d'audit énergétique, d'évaluation et d'assistance à la maîtrise d'ouvrage (AMO) pour la contractualisation et au suivi d'un contrat de performance énergétique (CPE) sur le site de la Base-école Général Lejay.

Lieu d'exécution des prestations : Le Cannet des Maures (83340)

La description des prestations est réalisée dans le cahier des clauses techniques particulières (CCTP)

Le marché comprend 6 parties techniques (PT) désignées ci-après.

	Libellé	Durée (en mois)
PT1	Situation de référence	4 mois et 15 jours
PT2	Scénarios coûts/performance	4 mois et 15 jours
PT3	Rédaction des programmes techniques	3
PT4	Analyses des offres	3 mois et 15 jours
PT5	Assistance en phase travaux	36
PT6	Confirmation référence et PMV	12

L'exécution de chaque partie technique est prescrite par un ordre de service indiquant sa date de démarrage et fait l'objet d'une décision d'admission, de rejet ou d'ajournement tel que prévu à l'article 6.1 du présent document.

1.2 Contenu de la mission

Le présent marché a pour objet la réalisation d'une mission d'évaluation et d'assistance technique préalable à la mise en place d'un contrat de performance énergétique (CPE) sur la base-école Général Lejay, afin d'évaluer le potentiel d'amélioration de la situation énergétique existante et, d'assister l'Acheteur pour la consultation, la contractualisation, la réalisation des travaux et la mise en place du suivi de la performance énergétique en début de CPE.

Le détail de chaque partie technique figure aux articles 3 à 8 du cahier des clauses techniques particulières (CCTP).

1.3 Sous-traitance

Le titulaire peut, à tout moment, sous-traiter l'exécution de certaines parties du présent marché, sous réserve de l'acceptation des sous-traitants et de l'agrément des conditions de paiement de ceux-ci par le maître d'ouvrage. La sous-traitance de la totalité de la prestation est interdite.

Pour déposer ses déclarations de sous-traitance, le représentant de l'acheteur impose aux titulaires et aux sous-traitants l'utilisation des services dématérialisés de la société SUBCLIC (<https://subcllic.com/>).

Pour satisfaire cette obligation, le titulaire est tenu de compléter l'article 6 de l'acte d'engagement désignant la personne physique de l'entreprise responsable de la vérification et de la signature des actes de sous-traitance.

Il s'agit d'un outil informatique gratuit pour les entreprises, qui permet, la transmission, la validation et la signature de l'ensemble des demandes d'acceptation de sous-traitance.

L'inscription doit être maintenue active pendant toute la durée du contrat.

Le guide de démarrage pour déclarer un sous-traitant est annexé au présent CCAP.

Pour chaque sous-traitant présenté, le titulaire devra fournir au maître d'œuvre désigné au marché :

- La déclaration de sous-traitance DC4. Ce formulaire est dûment rempli et signé par le titulaire (le cas-échéant par le cotraitant) ET le sous-traitant non seulement pour la déclaration de sous-traitance mais aussi pour tout acte modificatif à la hausse comme à la baisse susceptible d'intervenir en cours d'exécution. Le montant des prestations est présenté selon une décomposition en correspondance avec la décomposition de prix prévue au marché (n° de prix, intitulé, montant HT, et indication du taux de TVA en cas d'auto liquidation) ;
- le NUMERO UNIQUE d'identification délivré par l'INSEE permettant à l'acheteur d'accéder aux informations pertinentes par le biais d'un système électronique mentionné au 1 du R.2193-13 du code de la commande publique).
- Une copie des contrats d'assurance responsabilité civile et, pour les ouvrages autres que ceux mentionnés à l'article L.243-1-1 du code des assurances, responsabilité décennale ;
- Les éléments permettant d'apprécier les capacités professionnelles et techniques du sous-traitant:

- ☐ qualification(s) professionnelle(s) (cf. sites www.opqibi.com et/ou www.opqtecc.fr) ou équivalent ;
- ☐ ou liste des prestations en cours d'exécution ou exécutés au cours des 5 dernières années, indiquant notamment le montant, la date et le destinataire public ou privé.

Le sous-traitant dûment agréé bénéficie du paiement direct dans les conditions fixées par l'article R-2193-10 du CCP (i.e. le montant sous-traité est supérieur à 10% du montant total du marché).

En l'absence de paiement direct, les dispositions de l'article 14 de la loi n°1975-1334 du 31 décembre 1975 relative à la sous-traitance s'appliquent. Le titulaire devra alors fournir une caution personnelle et solidaire garantissant le montant sous-traité. La caution personnelle et solidaire peut être remplacée par la délégation de paiement rédigée par l'acheteur et transmise sur simple demande de l'opérateur économique.

Lorsque le titulaire du marché public souhaite sous-traiter des prestations impliquant la sous-traitance de traitement de données à caractère personnel, l'acheteur doit donner son autorisation écrite préalable en application de l'article 28.2 du RGPD (règlement général de la protection des données) et l'article 5 du CCAG/PI.

1.4 Travaux intéressant la défense – Mesures de sécurité

Les travaux faisant l'objet du présent marché intéressent la défense : le titulaire doit en conséquence se conformer aux stipulations de l'article 5 du CCAG/PI relatif à la confidentialité et aux mesures de sécurité.

Le titulaire du marché déclare en outre se soumettre à toutes les obligations résultant pour lui de leur application ainsi qu'à celles découlant des textes législatifs et réglementaires relatifs à la protection du secret.

Par application de l'article 5.3 du C.C.A.G. applicable aux marchés publics de prestations intellectuelles, il est précisé que toute information, document ou élément relatif aux objets mis au jour dans le cadre des opérations présente un caractère confidentiel. Dans ce cadre, le titulaire est tenu de prendre toutes les mesures nécessaires afin d'éviter que ces informations, documents ou éléments ne soient divulgués à un tiers qui n'a pas à en connaître. La décision de communiquer ces informations, documents ou éléments appartient à l'acheteur.

Tout assistant à maîtrise d'ouvrage ayant à intervenir à un moment quelconque du déroulement de l'opération détient des informations s'y rapportant à titre confidentiel. Il doit en faire un usage strictement personnel pour l'exercice exclusif de sa mission et s'interdire toute diffusion, même à ses proches, d'information portant sur le projet.

Pour tout manquement aux obligations de discrétion, le marché peut être résilié aux frais et aux torts du cocontractant, sans qu'il puisse prétendre à une indemnisation et sans préjuger des poursuites judiciaires éventuelles.

1.4.1 Restrictions diverses

Le titulaire est personnellement responsable de la conservation des plans, croquis d'exécution ou documents divers qui lui seront remis par le maître d'ouvrage en vue de l'exécution du marché, ou pour toute autre cause.

1.4.2 Protection du secret de la défense nationale

Sans objet

1.4.3 Contrôle nominatif

Pour des raisons de sécurité, chaque personnel de l'entreprise intervenant sur un terrain militaire est susceptible d'être contrôlé par les services de sécurité militaires habilités. En cas d'avis réservé, restreint ou défavorable du contrôle élémentaire de sécurité, le personnel peut se voir refuser l'accès sur les sites militaires sur simple décision du chef de site.

Pour des raisons de confidentialité, l'administration militaire n'est pas tenue de justifier sa décision. L'entreprise est tenue de respecter la décision du chef de site et, le cas échéant, de remplacer son personnel sans pouvoir justifier de frais ou délai supplémentaire.

Une liste nominative des personnels intervenant sur le site est établie et fournie par le titulaire. Cette liste comporte pour chaque personnel les références de la carte d'identité ou celles de la carte de séjour pour les étrangers. Pour ceux-ci le titulaire fournit à l'appui de la liste nominative la fourniture des copies des titres de travail. Tout étranger titulaire d'un titre de travail dont la date de validité est périmée, est exclu du site.

Le titulaire certifie que tous les personnels qu'il emploie pour l'exécution de la mission sont en règle vis-à-vis des dispositions légales relatives aux conditions d'emploi de la main-d'œuvre.

Le titulaire s'engage à tenir à jour cette liste nominative.

1.4.4 Contrôle d'accès

Le titulaire se conformera strictement aux règles de contrôle d'accès définies en annexe 1 du présent CCAP.

Tous les personnels doivent être munis d'un laissez-passer remis par le maître d'œuvre durant la période de préparation, comportant une photographie et les renseignements sur la carte d'identité ou le titre de travail pour les

personnels étrangers. Des contrôles inopinés de corrélation avec le registre unique du personnel sont opérés à tout moment par l'inspection du travail. Les laissez-passer sont à restituer dès la fin des travaux.

Le titulaire et son personnel ne sont admis à pénétrer et à circuler dans la base qu'après s'être munis de titre d'accès spéciaux qui leur sont délivrés sur leur demande et à leurs frais, pour la durée du marché, par les services de sécurité. La demande est présentée au service compétant dans les délais qui sont notifiés.

Le titulaire doit supporter toutes les conséquences qu'entraînerait tout refus de laissez-passer que les services ont jugés utile, sans que ces derniers aient à en faire connaître le motif.

1.5 Condition particulière d'exécution : clause sociale d'insertion

Sans objet

1.6 Inspection du travail

Il est précisé que l'inspection du travail dans les armées est compétente pour la surveillance et le contrôle des entreprises en matière de sécurité, de santé et des conditions de travail. Ses coordonnées sont les suivantes :

Contrôle Général des Armées
Inspection générale du travail dans les armées
Antenne de Toulon
BP942
83 800 TOULON Cedex 09

2. PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHE

Par dérogation de l'article 4.1 du CCAG PI, les pièces constitutives du marché sont les suivantes par ordre de priorité :

2.1 Pièces particulières

- **L'acte d'engagement** (AE) et ses annexes, dont l'exemplaire original conservé dans les archives du maître d'ouvrage fait seul foi ;
- **Le présent cahier des clauses administratives particulières** (CCAP) dont l'exemplaire original conservé dans les archives du maître d'ouvrage fait seul foi ;
- **Le cahier des clauses techniques particulières** (CCTP) et ses annexes, dont l'exemplaire original conservé dans les archives du maître d'ouvrage fait seul foi ;
- Le CCTP est assorti des pièces suivantes, jointes à l'offre du titulaire :
 - Les éléments issus du mémoire technique et du mémoire achat responsable rendus, le cas échéant, contractuels, en tout ou partie, à la mise au point du marché.

2.2 Pièces générales

- **Le Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés publics de Prestations Intellectuelles** (CCAG PI) approuvé par arrêté du 30 mars 2021.

3. CLAUSES DIVERSES

3.1 Protection de la main d'œuvre et conditions de travail

Conformément à l'article 6 du CCAG PI, le titulaire assure le rôle qui lui est imparti par la réglementation en vigueur en matière de protection de la main d'œuvre, d'hygiène, de conditions de travail.

3.2 Utilisation de résultats

Il est fait application de l'article 35 du CCAG PI.

3.3 Ordres de services

En précision de l'article 3.8 du CCAG PI, les ordres de service sont adressés par tout moyen de transmission numérique ou matériel permettant d'identifier la date ou/et l'heure par l'acheteur au titulaire.

Aucune prestation ne sera réalisée sur ordre oral (du MOP, du MOE ou du MOA) : les dispositions de l'article 3.8 ne souffrent d'aucune exception : un ordre de service doit être rédigé, numéroté et notifié au titulaire.

4. MODALITES D'EXECUTION

4.1 Responsable physique du marché/suppléance :

L'exécution des prestations est assurée pour les différentes phases techniques par la/les personne(s) physique(s) nommément désignée(s) dans l'Acte d'Engagement, conformément à l'article 3.4.1 du CCAG PI.

La bonne exécution de ces prestations dépend essentiellement de(s) la personne(s) nommément désignée(s) pour en assurer la conduite, en vertu de ce qui précède il est fait obligation au titulaire de désigner au moins un remplaçant dont le nom et les références seront mentionnées dans le présent marché afin d'assurer une continuité dans l'exécution du marché.

4.2 Remplacement du responsable physique

En cas de remplacement du responsable physique du marché en cours d'exécution des prestations, il est fait application de dispositions de l'article 3-4-3 du CCAG PI.

Le délai de remplacement de l'intervenant n'est pas suspensif du délai contractuel de réalisation de la prestation.

4.3 Exécution de la prestation aux frais et risques du titulaire

Les dispositions de l'article 27 du CCAG PI sont applicables.

4.4 Personnel employé pour l'exécution du marché

Le titulaire du marché certifie sur l'honneur que les prestations sont réalisées avec des salariés employés régulièrement au regard des articles L.3243-1 et L.1221-13 du Code du travail.

Le titulaire du marché s'engage à faire effectuer les prestations par du personnel qualifié, compétent, ayant reçu préalablement la formation réglementaire, disposant des habilitations requises et en situation régulière vis-à-vis de la réglementation contre le travail illégal, y compris si ce personnel appartient à une entreprise sous-traitante.

5. MODALITES DE REGLEMENT – VARIATION DES PRIX

5.1 Modalités de règlement

Conformément aux articles 11-4 à 11-8 du CCAG PI, le règlement du présent marché se fait sur présentation de demande(s) de paiement détaillée(s).

L'ordonnance n°2014-697 du 26 juin 2014 modifiée relative au développement de la facturation électronique, rend obligatoire le dépôt des demandes de paiement sur le portail Chorus pro*.

Mentions obligatoires à faire figurer sur la (les) demandes de paiement(s) détaillée(s) :

- ☐ **Code SE : D10711F069**
- ☐ **N° d'engagement juridique et n° marché figurant en annexe de l'acte d'engagement**
- ☐ **Nom ou raison sociale et adresse complète**
- ☐ **Numéro de SIRET ou SIREN**
- ☐ **Références bancaires (à défaut joindre un RIB ou RIP au format SEPA)**
- ☐ **Numéro et date de la facture**
- ☐ **Quantités, prix d'unités, montant HT, TVA et montant TTC**

IMPORTANT

Si un sous-traitant est intervenu, la facture fera apparaître en plus :

☐ Montant TTC en paiement direct au sous-traitant

Et sera accompagnée de l'acte de sous-traitance.

* Toutes les informations utiles à la mise en œuvre de ces procédures sont disponibles sur le site :

<https://chorus-pro.gouv.fr>.

Modalités de dépôt des demandes de paiement :

- ☐ La demande de paiement est déposée sur l'onglet « factures émises/dépôt factures »
- ☐ Vérifier et corriger si besoin les données qui se sont incrémentées,
- ☐ A la question « le destinataire est-il l'Etat ? », cochez OUI,
- ☐ Le SIRET s'incrémente automatiquement,
- ☐ Entrer le code service **D10711F069**
- ☐ **Valider.**

Le taux de TVA appliqué sera celui en vigueur au jour du fait générateur de la taxe.

Le délai global de paiement est de 30 jours. Il court à compter de la date de constatation de la conformité des prestations aux stipulations contractuelles si cette date est postérieure à la réception de la facture (L.2192-10 et R.2192-10 du CCP).

Les modalités relatives aux intérêts moratoires sont fixées aux articles L.2192-13, L.2193-14 et R.2192-31 à.36.

5.2 Variations de prix

Les prix sont révisables.

Les répercussions sur les prix du marché des variations des éléments constitutifs du coût des prestations sont réputées réglées par les stipulations ci-après.

Les prix du présent marché sont réputés établis sur la base des conditions économiques du mois de remise des offres.

Ce mois est appelé “ mois zéro ” et figure dans l'annexe à l'Acte d'Engagement du présent marché, transmise lors de la notification.

Index choisi(s) pour la révision des prix des travaux faisant l'objet du marché :

Index	Définition	Prix concernés
ING	Ingénierie (Unité : Base 100 en 2010)	Tous

Les index et indices sont publiés par l'INSEE (www.insee.fr) et au Moniteur (<https://www.lemoniteur.fr/>)

Par dérogation à l'article 14 du CCAG/PI, les pénalités ne sont pas révisées.

Modalités de révision des prix

Le coefficient de révision Cn applicable pour le calcul de l'acompte du mois n est donné par la formule:

$$Cn = 0,15 + 0,85 (In / Io)$$

dans laquelle Io et In sont les valeurs prises par l'index de référence I du marché ou du lot concerné respectivement au mois zéro et au mois n.

La périodicité de la révision suit la périodicité des acomptes.

6. LIVRABLES

6.1 Détail des rendus

Le détail des rendus est **précisé à l'article 9.2 du cahier des clauses techniques particulières (CCTP)**.

6.2 Présentation des documents

Les documents sont remis par le titulaire au maître de l'ouvrage pour vérification et réception. Pour chaque livrable demandé, il est attendu **deux (2) exemplaires format papier** et **un (1) exemplaire au format informatique**.

Les documents fournis sur support informatique (clé USB) doivent notamment respecter les formats suivants:

Le support informatique sera présenté et commenté par le titulaire. Les documents seront acceptés lorsque leur contenu aura été reconnu compatible avec les moyens informatiques du SID SE.

Documents livrables	Format informatique du rendu
Rapport d'inspection	.PDF + .docx
Rapport d'analyse	.PDF + .docx
Rapport de synthèse	.PDF + .docx
Compte-rendu	.PDF + .docx
Fiches-type	.PDF + .xlsx
Plans et autres support graphiques	.PDF + .dwg (avec ortho-référencement)

7. CONTROLE ET RECEPTION DES PRESTATIONS

7.1 Admission des prestations

L'acheteur dispose d'un délai de vérification de deux (2) mois conformément à l'article 28.2 du CCAG PI pour vérifier la bonne réalisation de chaque partie technique.

Ce délai court à compter de la date de réception par l'Acheteur de la remise des documents par le titulaire. Ces documents doivent être conformes au CCTP et notamment à son article 9.

Dans le cas où les documents transmis font l'objet d'observations de la part de l'Acheteur, le titulaire dispose d'un délai de quinze (15) jours pour transmettre les documents modifiés.

Par dérogation à l'article 29 du CCAG PI, les différentes parties techniques font l'objet d'une décision d'admission, d'ajournement, de réfaction ou de rejet signée et notifiée par l'acheteur par OS au titulaire, le silence gardé par l'acheteur ne vaut pas acceptation de la prestation.

7.2 Achèvement des prestations

Les prestations s'achèvent à l'admission de la dernière partie technique du marché et après remise de tous les documents dus par le titulaire.

Par dérogation à l'article 29 du CCAG PI, l'achèvement de la mission globale du marché fait l'objet d'une décision de l'acheteur constatant que le titulaire a rempli toutes ses obligations. Cette décision est notifiée par l'acheteur au titulaire par ordre de service.

8. DELAIS D'EXECUTION – PENALITES ET PRIMES

8.1 Délais d'exécution

Le délai global d'exécution prévisionnel du marché est de **82 mois**. Par dérogation aux articles 3.8.3 et 13.1 du CCAG/PI, la date de début d'exécution de chacune des parties techniques (délais mentionnés à l'article 1.1 du présent CCAP) sera notifiée au titulaire par ordre de service.

8.2 Pénalités

Les pénalités ne sont pas soumises à variation de prix.

Par dérogation à l'article 14.1.1 du CCAG PI, les pénalités sont appliquées sans mise en demeure, sur simple constat du retard.

Par dérogation à l'article 14.1.2 les pénalités sont plafonnées à 20% du montant hors taxe du marché (amendé des avenants éventuels).

Par dérogation à l'article 14.1.3 du CCAG PI, les pénalités sont dues dès le 1^{er} euro.

Par dérogation à l'article 14.1.1 du CCAG PI, le montant des pénalités est fixé dans les articles ci-après :

8.2.1 Absence aux réunions / rendez-vous

Pour toute absence non excusée aux réunions prévues à l'article 3.1 du CCTP, le titulaire se verra appliquer une pénalité forfaitaire fixée à **deux-cent (200) € HT** par réunion que cela soit en phase conception ou réalisation.

8.2.2 Retard dans la remise de documents

Par dérogation à l'article 14.1 et 14.1.1 du CCAG PI, en cas de retard constaté dans la remise des avis, rapports ou attestations, et des documents modifiés lors des opérations de vérification avant admission des prestations, les pénalités journalières hors taxe sont fixées à **deux-cents (200) € HT** par document.

8.2.3 Sous-traitance non déclarée

Le titulaire encourt une pénalité de **deux-mille (2000) € HT** pour sous-traitance constatée sur le chantier n'ayant pas fait l'objet au préalable d'une acceptation de l'acheteur et de l'agrément de ses conditions de paiement. Cette pénalité fait l'objet d'une décision de l'acheteur notifiée par ordre de service sans mise en demeure préalable.

8.2.4 Qualité des productions dues au titre du CCTP

Par rapport à la qualité de la construction de la situation de référence (PT1) et/ou du chiffrage (PT2), tout manquement identifié notamment lors de la consultation (PT4), suite aux questions émises par les candidats au contrat de performance énergétique (CPE) et aux coûts du CPE (travaux et exploitation), ou au moment de la phase de conception (PT5), le titulaire encourt les pénalités citées aux articles 7.3.4.1, 7.3.4.2 et 7.3.4.3 ci-dessous.

7.3.4.1 Au titre de la situation de référence PT1

Une pénalité de **mille (1000) € HT** par manquement au titre de l'audit énergétique (PT1).

Est considéré comme un manquement :

- Tout descriptif de bâtiment (enveloppe) ou systèmes techniques erronés.

Une pénalité de **cinq mille (5000) € HT** en cas de non-validation de la situation de référence par le bureau de contrôle des certificats d'Économies d'Énergie (CEE).

7.3.4.2 Au titre de l'assistance à la contractualisation PT4

Une pénalité de **mille (1000) € HT** par manquement au titre de l'analyse des volumes de CEE générés par les offres (PT4).

Est considéré comme un manquement :

- La non-identification d'une erreur commise par le candidat dans la liste des fiches CEE valorisables à date ;
- Chaque fiche faisant l'objet d'une erreur constitue un manquement.

7.3.4.3 Au titre de l'assistance au suivi de la conception et réalisation des travaux PT5

Une pénalité de **mille (1000) € HT** par manquement au titre de l'analyse des volumes de CEE générés par la conception – APD et PRO - (PT5).

Est considéré comme un manquement :

- La non-identification d'un écart entre le volume de CEE contractualisé par le CPE et le volume de CEE en phase APD ;
- La non-identification d'un écart entre le volume de CEE contractualisé par le CPE et le volume de CEE en phase PRO ;
- Chaque fiche faisant l'objet d'une erreur constitue un manquement.

8.3 Lutte contre le travail dissimulé

Conformément à l'article L8222-1 du code du travail, le titulaire est tenu de fournir tous les 6 mois et pendant toute la durée du contrat, les documents permettant de vérifier la régularité de sa situation en matière de lutte contre le travail dissimulé. Selon que le titulaire soit établi en France ou domicilié à l'étranger, il devra fournir les documents mentionnés aux rubriques F ou G du formulaire NOTI 1 (disponible sous www.economie.gouv.fr)

Conformément au dispositif d'alerte, si l'acheteur est informé par un agent de contrôle que le titulaire n'a pas satisfait à ses engagements, il le met en demeure de régulariser la situation. Le titulaire dispose d'un délai de 15 jours pour répondre à la mise en demeure. Si aucune régularisation n'intervient dans un délai de 6 mois, l'acheteur peut résilier le contrat sans indemnité et aux frais et risques du titulaire dans les conditions de l'article 27-1 et 39 du CCAG PI.

9. DISPOSITIF DE VIGILANCE AVEC E-ATTESTATIONS.

9.1 Présentation du dispositif « e-Attestations »

La plateforme sécurisée « e-Attestations » permet aux opérateurs économiques de déposer toutes les informations et documents obligatoires à partager uniquement avec vos donneurs d'ordres (acheteurs).

Elle est entièrement gratuite.

Elle nécessite la création d'un compte sur la plateforme qui est connectée aux administrations.

« e-Attestations » agrège des données directement auprès de tiers producteurs de confiance comme le RNCS, les URSSAF, la DGFIP,...

Aussi, le titulaire n'a qu'à compléter les informations et documents manquant dans son dossier.

Plus d'informations, à l'adresse suivante :

<https://www.e-attestations.com/index.php/comment-ca-marche/pour-les-declarants>

9.2 Documents à produire

Le titulaire doit remettre à l'acheteur, **tous les 6 (six) mois et ce, jusqu'à la fin de l'exécution du marché**, les documents prévus aux articles D. 8222-5 ou D. 8222-7 et D. 8222-8 du code du travail, soit :

- Une attestation de fournitures de déclarations sociales datant de moins de 6 (six) mois ;
- Un justificatif d'immatriculation, dans le cas où l'immatriculation est obligatoire au regard des articles précités du code du travail ;
- Le cas échéant, s'il emploie des salariés étrangers, le titulaire doit fournir également la pièce prévue à l'article D. 8254-2 ou D. 8254-5 du code du travail. Il s'agit de la liste nominative des salariés étrangers employés par l'opérateur économique et soumis à l'autorisation de travail mentionnée aux articles L. 5221-2 du code du travail. Cette liste précise, pour chaque salarié, sa date d'embauche, sa nationalité ainsi que le type et le numéro d'ordre du titre valant autorisation de travail.

Les pièces et attestations mentionnées ci-dessus sont déposées par le titulaire sur la plateforme en ligne « e-Attestations » mise à sa disposition, gratuitement, à l'adresse suivante :

<https://declarants.e-attestations.com/EAttestationsFO/fo/E-Attestations.html>

Le titulaire assume le rôle qui lui est imparti par les textes en vigueur en matière de réglementation du droit du travail. Il s'assure que ses entreprises sous-traitantes, établies en France, respectent les obligations réglementaires, en veillant, tous les six mois, à ce que ces dernières déposent sur la plateforme « e-Attestations » les documents mentionnés ci-dessus.

Il s'assure que ses entreprises sous-traitantes, établies à l'étranger, respectent les obligations réglementaires, en veillant tous les six mois, à ce que ces dernières déposent sur la plateforme « e-Attestations » un certificat A1/E101 en application du règlement CEE n° 574/72 du 21 mars 1972 fixant les modalités d'application du règlement n° 1408/71.

En cas d'inexactitude, de refus de produire ou de non-remise de ces documents, le pouvoir adjudicateur peut résilier le marché dans les conditions prévues au CCAG PI.

10. AVANCE

Une avance est versée au titulaire dans les conditions de l'article R.2191-7 du CCP et par application de l'article 11-1 option A du CCAG PI.

Le taux de l'avance est fixé dans l'acte d'engagement.

Le paiement de l'avance intervient dans un délai de 30 jours à compter de la date de l'ordre de service prescrivant le début d'exécution des prestations.

11. RESILIATION DU MARCHÉ – CLAUSES DIVERSES

11.1 Arrêt de l'exécution des prestations

En application des articles 22 et 38-3 du CCAG PI, l'acheteur se réserve la possibilité d'arrêter l'exécution des interventions qui font l'objet du présent marché à l'issue de chacune des phases techniques suivantes, sans que cette décision puisse donner lieu à indemnité:

- Au terme de chaque phase technique ;
- En cas d'abandon du projet d'infrastructure ;
- En cas de résiliation du marché.

La décision d'arrêter l'exécution des prestations prévue à l'article 6 emporte la résiliation du marché sans indemnité.

Suite à résiliation, et en application des dispositions de l'article 27.1 du cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de prestations intellectuelles, l'acheteur se réserve le droit de faire procéder par un tiers à l'exécution des prestations prévues par le marché aux frais et risques du titulaire du présent marché.

11.2 Résiliations du marché

11.2.1 Résiliation aux torts du titulaire :

-L'inexactitude des renseignements prévus aux articles R2143-5 à 16 du CCP peut entraîner, par décision de l'acheteur aux frais et risques du titulaire, la résiliation du marché.

"Les excédents de dépenses résultant de la passation d'un autre marché, après résiliation, sont prélevés sur les sommes qui peuvent être dues au titulaire, sans préjudice des droits à exercer contre lui en cas d'insuffisance. Les diminutions éventuelles de dépenses restent acquises à la personne publique"

-En cas de non renouvellement ou de perte de l'attestation de compétence du titulaire portant sur les domaines concernés par le présent marché, celui-ci sera résilié aux torts du titulaire sans indemnité.

-En complément des articles 36 à 40 du CCAG PI, l'acheteur peut résilier le marché pour faute du titulaire lorsque le montant des pénalités a atteint le seuil de 20% du montant hors taxe du marché (amendé le cas échéant de ses avenants), la capacité de ce dernier à exécuter le présent marché étant engagée

11.2.2 Autres cas de résiliation :

Les articles 36 à 40 du CCAG PI sont applicables

11.3 Clauses diverses

11.3.1 Assurances :

Il est fait application de l'article 9 du CCAG PI,

11.3.2 Nantissement – Cession de créance :

Conformément à l'article L 2191-8 et R2191-45 et suivants du CCP, le titulaire peut céder sa créance.

Par dérogation à l'article 4.2 du CCAG PI, si le titulaire souhaite nantir son marché, il devra en faire la demande auprès du l'acheteur. Après restitution de son acte d'engagement, il lui sera remis une copie de l'original de ce document certifié par le maitre d'ouvrage et portant la mention : « cette pièce formera titre en cas de nantissement consenti conformément au code du commerce et 2355 à 2366 du Code Civil et est délivré dans ce but en exemplaire unique. »

11.3.3 Retenue de garantie :

Sans objet

12. TRAITEMENT DES DIFFÉRENTS ET LITIGES

12.1 Traitement des litiges

Les dispositions de l'article 43 du CCAG s'appliquent, le mémoire en réclamation sera notifié en AR à l'acheteur à l'adresse suivante:

SID Sud-Est /Directeur
Sous-Direction achats et Comptabilité / BLCSG
BP 97243
69347 LYON CEDEX 07

Par dérogation à l'article 43.3 du CCAG, l'acheteur notifie sa réponse dans un délai de 90 jours à partir de la date de réception du mémoire en réclamation.

12.1.1 Comités consultatifs de règlement amiable des différends

En application du chapitre VII du livre I de la partie II, les parties au présent marché peuvent recourir aux comités consultatifs de règlement amiable.

Conformément à l'arrêté du 22 mars 2019 (annexe 18 du code de la commande publique), le comité consultatif compétent est celui de Lyon.

12.1.2 Mission ministérielle PME/PMI

Le ministère des armées dispose d'une structure dédiée aux PME. Le mandataire peut éventuellement, en complément de l'assistance apportée par l'interlocuteur mentionné sur la page de garde de l'acte d'engagement, bénéficier de l'assistance de cette entité en la contactant aux coordonnées suivantes :

Tél : 01 42 19 84 02 - Courriel : missionministerielle.pme@defense.gouv.fr

12.2 Contentieux – droit applicable

Le présent marché est soumis au seul droit français. En cas de procédure contentieuse relative au marché la contestation est portée devant le **Tribunal Administratif Toulon**

5, rue Jean Racine – CS 40510
83041 TOULON Cedex 9
T : 04.94.42.79.30- F : 04.94.42.79.89
greffe.ta-toulon@juradm.fr

13. DEROGATIONS AUX DOCUMENTS GENERAUX

Les dérogations explicitées dans les articles désignés ci-après du CCAP sont apportées aux articles suivants des documents et des normes françaises homologuées ci-après :

L'article 2 déroge à l'article 4.1 du CCAG PI ;
L'article 5.2 déroge à l'article 14 du CCAG PI
Les articles 6.1 et 6.2 dérogent à l'article 29 du CCAG PI ;
L'article 7.1 déroge aux articles 3.8.3 et 13.1 du CCAG PI ;
L'article 7.3 déroge aux articles 14.1, 14.1.1, 14.1.2 et 14.1.3 du CCAG PI
L'article 10.3.2 déroge à l'article 4.2 du CCAG PI
L'article 11.1 déroge à l'article 43.3 du CCAG PI